

L'OISANS AUX 6 VALLEES
OJ 8

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Date de convocation du conseil syndical :

L'an deux mille quinze, le 02 décembre, le conseil syndical, dûment convoqué, s'est réuni sale du foyer municipal de Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur André SALVETTI.

EN EXERCICE : 42

PRÉSENTS : 26

Mesdames, Messieurs Emeric CHUZEL, Jean-Rémy OUGIER, André SALVETTI, Jean LAUDAUDANT, Jean-Baptiste BELLAVIA, Pierre BALME, Robert VEYRAT, Jean-Claude HOSTACHE, Jean CHALVIN, Daniel FRANCE, Denis DELAGE, Robin LIBERA, Bernard MICHEL, Serge ARLOT, Marcel RUINAT, Stéphane GIRARD, Maurice NICOLUSSI, André GENEVOIS, Albert BEURRIER, Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, André BONSIGNORE Philippe BRUN, Chantal THEYSSET, Nicolas CANET, Gilles STRAPPAZZON.

ABSENTS EXCUSES : 1

VOTANTS : 25

Secrétaire de séance : Daniel FRANCE

OBJET : RAC/SPANC – Tarifs 2016 - Vote

Régie Assainissent - RAC

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 21 décembre 2011 approuvant les tarifs de la redevance d'assainissement collectif applicables dès le transfert de compétence soit le 27 mars 2012. Le Président rappelle les études de financement prospectif de l'assainissement collectif sur les 15 prochaines menées avec IDE consultants.

Ainsi, le Président propose de maintenir les tarifs 2016 identiquement à 2015, à savoir :

1 – Tarifs applicables aux usagers du service d'assainissement collectif disposant soit d'ores et déjà d'une station d'épuration soit dont la station d'épuration est en cours de création :

Part fixe : 129.15 € HT

Part variable : 1.64 € HT/m³

2 – Tarifs applicables aux usagers du service d'assainissement collectif, dont le réseau ne dispose pas encore d'une station d'épuration :

Part fixe : 64.57 € HT

Part variable : 0.82 € HT/m³

Ces tarifs sont proposés pour 2016.

Il est également proposé de maintenir les tarifs applicables aux usagers dont le service d'assainissement est assuré par la SDEI (en délégation de service public) (secteur 2Alpes, communes de Mont de Lans et Venosc) comme précisés ci-dessous :

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES		2016
Part SDEI (collecte et transports des eaux usées)		
	Abonnement annuel par branchement	3.22 € HT
	Abonnement annuel par unité de logement	5.72 € HT
	Consommation	0,135 € HT/m3
Part Régie – SACO Collecte		
	Abonnement annuel par branchement	44,15 € HT
	Abonnement annuel par unité de logement	8,00 € HT
	Consommation	0.2307 € HT/m3
Part Régie – SACO Transit Traitement		
	Abonnement annuel	70,00 € HT
	Consommation	1.1483 € HT/m3

Service assainissement non collectif - SPANC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2224-1 et suivants,

Vu les statuts du SACO,

Vu la délibération du conseil syndical en date du 6 octobre 2011 créant le service d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget du service public d'assainissement non collectif en dépenses et en recettes,

FIXE le montant de la redevance (varie selon la nature des opérations de contrôle) pour l'année 2016 comme suit :

Numéro du prix	Libellé des prix	Tarifs unitaires en € HT
1	Contrôle de conception (dossier)	60.00 €
2	Visite de contrôle de réalisation d'une installation neuve (avant enfouissement de l'installation)	80.00 €
3	Visite de contrôle : diagnostic initial de bon fonctionnement d'une installation existante	125 €
4	Visite de contrôle périodique de bon fonctionnement d'une installation existante (tous les 10 ans)	80 €
5	Visite de contrôle dans le cadre d'une cession immobilière	125 €
6	Passage improductif suite à l'absence du client au 1 ^{er} RDV fixé nécessitant une 2 ^{ème} intervention	40 €

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

SACO – 2 chemin château Gagnière – BP-50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 - APE : 410Z

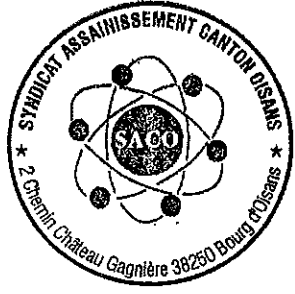
Où cet exposé,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux tarifs 2016 de la régie d'assainissement du SACO (RAC) et du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 02 décembre 2015



Le Président du SACO,
André SALVETTI

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt
en Préfecture le et de sa publication ou de sa notification le

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.